



24B05
Lac Veillard

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Clam désigné sur carte
 - Clam valide
 - Aire de titres en traitement
 - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire appartenant non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clam
 - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction Autorisation sans bal
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bal minier)
 - BEF (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite:**
A-Angite, B-Sable de silice, C-Calcite, E-Mineraux de silice
G-Gypse, H-Indotermite, L-Pierre concassée, M-Moraine, N-Terre noire
O-Opaline, P-Pierre concassée, R-Résidu minier trié, S-Sable, T-Toutle
U-Autre, X-Calcite
- Statut du site d'extraction:**
C1-Ouvert sous conditions, C2-Ouvert, F-Fermé, N-Non autorisé, T1-En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire d'exploitation minière pour le pétrole
 - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III
- Entente Piogon
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)
Nissassinan de Béthanie, Essipk, Mashveleash, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°31' Ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 9,07
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19
- 48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19



AVIS IMPORTANT
Le fond topographique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

